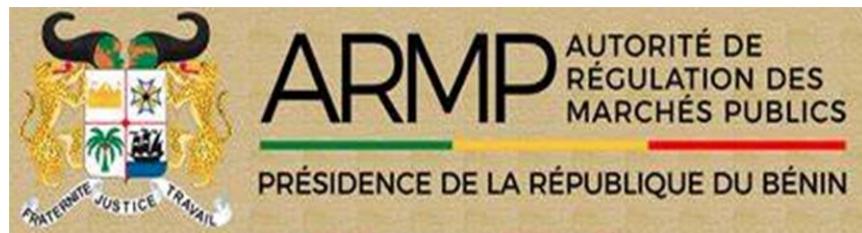


2025

## REPUBLIQUE DU BENIN

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



---

#### AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

---

#### AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

---

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE

## SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
RESUME EXECUTIF .....	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE .....	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION .....	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR.....	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES .....	17
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS .....	17
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus .....</i>	17
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante .....</i>	19
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	19
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	20
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	21
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES .....	22
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante .....</i>	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue.....</i>	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes .....</i>	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions pour les marchés ayant fait l'objet de recours .....</i>	23
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES.....	24
5.3.1. <i>Echantillonnage.....</i>	24
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné .....</i>	24
5.3.3. <i>Conclusion sur l'auditabilité des marchés sélectionnés .....</i>	26
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables .....</i>	27
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	27
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	27
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	32
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	33
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés .....</i>	37
VI. ANNEXES .....	39

---

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>SIGLE</b>	<b>INTITULE</b>
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOF</b>	Attribution organisation et Fonctionnement
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>Cf.</b>	Confère
<b>CMP</b>	<b>Code des Marchés Publics</b>
<b>COE</b>	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
<b>CRD</b>	<b>Commission de Règlement des Différends</b>
<b>CV</b>	Curriculum vitae
<b>DAC</b>	Dossier d'Appel à la Concurrence
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotations
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	<b>Demande de Renseignement et de Prix</b>
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>L</b>	Limitation
<b>MJL</b>	Ministère de la Justice et de la Législation
<b>NCF</b>	Non-conformité
<b>N/A</b>	Non Applicable
<b>INSF</b>	Insuffisance
<b>INTOSAI</b>	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RAS</b>	Rien à Signaler
<b>RC</b>	<b>Risque de non-conformité sur les procédures</b>
<b>RO</b>	<b>Risque de non-conformité sur les organes</b>
<b>SIGMAP</b>	Système intégré de gestion des Marchés Publics
<b>SP-PRMP</b>	Secrétariat Permanent de la PRMP
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	<b>Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine</b>

## RESUME EXECUTIF

---

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) en termes de gestion des marchés publics est jugée “**partiellement favorable mais avec des réserves**” avec un taux moyen d’irrégularités ou de non-conformités de **22%** (cf. Point IV. Lettre d’opinion de l’auditeur) sur la base d’un échantillon représentatif de **07** marchés d’une valeur globale de **FCFA 169 085 129 FCFA HT.**

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d’irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	<b>30%</b>
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l’autorité contractante	<b>Non déterminable</b>
3	Conformité des procédures de passation et d’exécution des marchés	<b>19%</b>

Il est à noter que quant à la conformité des processus d’attribution des contrats examinés, l’audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 7**) ;
- **43%** de marchés non conformes (**3 marchés sur 7**) ;
- **0%** de marché nul et de nul effet (**0 marché sur 7**).

La mission suggère aux responsables de l’autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

## **LETTRE INTRODUCTIVE**

---

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) a été marquée par la passation de dix-sept (17) **marchés publics** pour un montant global de **FCFA 526 351 364** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de sept (07) **marchés publics d'une valeur globale de FCFA 169 085 129** (*cf. annexe 1.*) soit un taux de représentativité de **41%** en termes de volume des marchés et **32%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
<b>Total Marchés</b>	<b>17</b>	<b>526 351 364</b>	<b>7</b>	<b>169 085 129</b>	<b>41%</b>	<b>32%</b>

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises  
Associé Gérant du Groupement de cabinets SYNEX CONSULTING  
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS  
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT  
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

---

## II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
  - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
  - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

## III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i. **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	<b>Sans réserve</b> – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, <b>conformes</b> aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	$X \leq 10\%$
Favorable	<b>Favorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$10\% < X \leq 20\%$
Partiellement favorable mais avec des réserves	<b>Partiellement favorable mais avec des réserves</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$20\% < X \leq 40\%$
Défavorable	<b>Opinion défavorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$40\% < X \leq 70\%$
Adverse	<b>Opinion adverse</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$70\% < X \leq 100\%$

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires@ à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, le barème ci-après a été retenu la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 <sup>er</sup> point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, le barème ci-après a été retenu pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (1) <b>Marchés non auditables</b> : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins <b>50%</b> (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste au 5.3.3.]                                   |
| Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.                                                                                                                                             |
| (2) <b>Marchés conformes</b> : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])                                                                                                                                                                                   |
| (3) <b>Marchés non conformes</b> : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. Annexe 5] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP) |

@ Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

Nº	Sources	Dispositions

1	<i>Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i>	<i>Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée</i>
2	<i>Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i>  <i>Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité</i>
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;</i>  <i>Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

## **LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT**

---

#### IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Ministre de la Justice et de la  
Législation (MJL)**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation  
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics du Ministère de la Justice et de la Législation au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

##### **Opinions de l'auditeur**

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	3	4	7	7
%	0	43%	57%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	22%	30%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformité des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	37%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	16%	19%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	43%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation et d'exécution non respectés	36%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		
<b>Taux Moyen de non-conformités</b>		<b>22%</b>			

---

**Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »**

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **22%**, ‘La performance du **Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)** en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



**Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises  
Associé Gérant du Groupement de cabinets SYNEX CONSULTING  
Expert-comptable Diplômé

## **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT**

---

## V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

### 5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

---

#### 5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% (c=1-(a/b))
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	100%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP (Délégué) (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% (c=1-(a/b))
8	Acte portant AOF de la CCMP (décision n°2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 mars 2022)	NCF	0	1	100%
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	0	1	100%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	100%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
15	Preuves de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	4	4	0%
16	Les documents d'enregistrement (registres ou cahiers de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 décret n°2020-96 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	0%
<b>Taux moyen d'absence</b>			<b>18</b>	<b>23</b>	<b>22%</b>

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce  
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

### Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de 22%, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "Satisfaisante" en raison de l'absence des documents suivants :

- Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) de l'AC :
  - Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
  - Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 Mars 2022)
  - Acte portant AOF de la PRMP ;
  - Acte portant AOF du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)
- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des marchés :
  - Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

## **Recommandation**

Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.

## **Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

### **5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante**

#### **Opinion de l'auditeur indépendant**

En raison du taux moyen de non-conformité de **37%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **satisfaisants** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	<b>18%</b>
Secrétariat Permanent de la PRMP	<b>100%</b>
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	<b>0%</b>
Commission de Contrôle des Marchés Publics	<b>29%</b>
<b>Taux moyen de non-conformité @ →</b>	<b>37%</b>

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3.

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

#### **5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)**

##### ***R01 à R011***

Concernant son organisation et son fonctionnement, la mission a noté 18% de non-conformité caractérisée par les observations ci-après :

- deux (02) rapports d'activité de la PRMP sur quatre (04) ne respectent pas le modèle type du rapport de l'ARMP. En effet, la mission a constaté que les rapports des deux derniers trimestres 2022 sont structurés en cinq points contrairement au modèle type de rapport de l'ARMP qui prévoit trois points principaux pour le canevas à suivre par la PRMP pour ses rapports d'activité (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- des retards pour l'expédition des rapports aux autorités contrairement au délai de trente (30) jours maximum prévus par les textes. Toutefois, le rapport du 1er trimestre de la PRMP a été transmis à l'ARMP le 03/05/2022, à la DNCMP le 04/05/2022 et à l'AC le 05/05/2024 donc des retards de trois à quatre jours selon le cas sont observés pour la transmission du premier rapport (Cf. copies bordereaux de transmission) aux différentes autorités. La mission a également noté l'absence de preuve de transmission du dernier rapport à l'ARMP et à la DNCMP ;

- la mission n'a pas constaté un système moderne de gestion de l'archivage. Par contre, elle a noté la numérisation de quelques documentations.

### **Recommandation**

Mettre en place un bon système de gestion de l'information pouvant permettre la disponibilité des actes des agents même après leur départ de l'entité pour divers besoins. Aussi, devra-t-elle s'assurer de la transmission effective des rapports (respectant le modèle type de l'ARMP) relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics aux différentes autorités prévues par les textes.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

La transmission des rapports depuis le quatrième trimestre 2022 se fait en ligne. C'est envoyé dans la boite mail de chaque autorité. Toutefois, l'autorité contractante a pris bonne note.

### **Conclusion du cabinet** : constat maintenu

La preuve matérielle n'est pas fournie. La mise à disposition de la copie de mail pourrait rassurer la mission.

#### **5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)**

##### ***R012 à R013***

Aucun document n'a été mis à la disposition de la mission pour apprécier la mise en place et l'organisation du SP-PRMP pendant la période sous revue, ce qui justifie les 100% de non-conformité observée par la mission.

### **Recommandation**

Prendre à l'avenir les actes nécessaires pour nommer les différents responsables conformément aux textes en vigueur, ou à défaut, de veiller à la mise en place du système d'information favorable à la disponibilité des informations au bénéfice des divers utilisateurs.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

L'autorité contractante a pris bonne note

#### **5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)**

##### ***R014 à R016***

La mission a noté un taux de non-conformité de 0% sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'AC pendant la période sous revue.

A l'issue de nos contrôles, il ressort que la composition et le profil des membres des différentes commissions constituées pendant la période sous revue sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés a noté une séparation claire des fonctions entre les membres des COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

#### **5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)**

##### ***RO17 à RO25***

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 29%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Ce résultat s'explique par les irrégularités ci-après :

- inexistence de l'acte portant AOF de la CCMP de l'AC en 2022 ;
- inexistence d'un système adéquat de gestion de la documentation fiable (constatation de non numérisation de certains documents de la CCMP en particulier les rapports du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre ; il en est de même pour divers autres documents) ;
- indisponibilité de preuve du contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle à priori (les Demandes de Cotations) ;
- non-respect du modèle type de rapport de l'ARMP

#### **Recommandations**

Respecter scrupuleusement les textes en matière de mise en place et de fonctionnement de la CCMP. Elle devra veiller à la mise en place d'un bon système de gestion de la documentation de la CCMP pour une bonne continuité de l'exploitation. Aussi, faudra-t-il faire exécuter le contrôle à postériori des marchés ayant fait l'objet de demande de cotations et/ou de gré à gré.

#### **Commentaire de l'autorité contractante**

L'autorité contractante a pris bonne note

## **5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES**

---

### **5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante**

La mission a été limitée pour évaluer l'exhaustivité des marchés communiqués en raison de la non-remise du compte d'engagement, document essentiel pour une analyse complète et précise des transactions liées aux engagements contractés par l'AC.

Conclusion : La mission ne pourra donc pas attester l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante (Limitation).

### **5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue**

La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

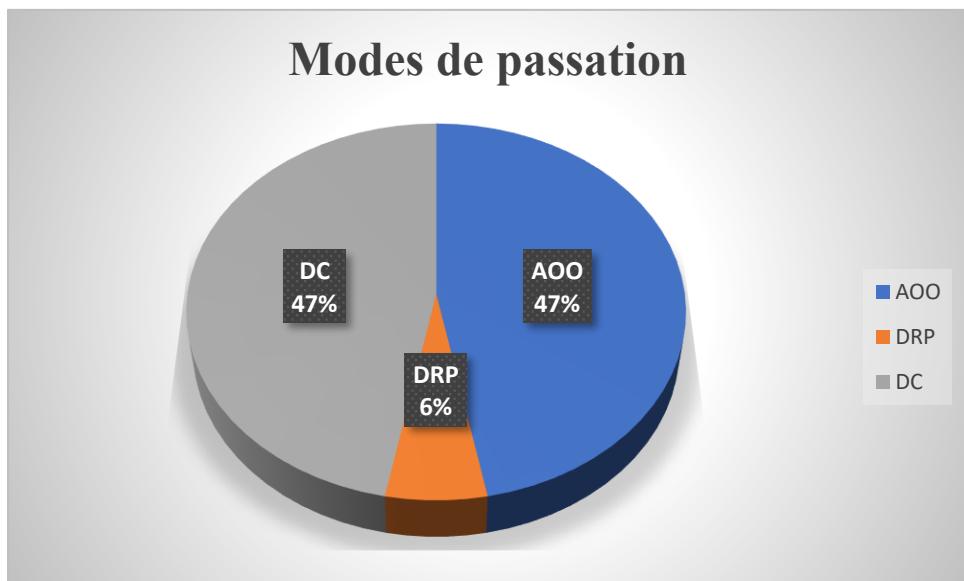
**Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)**

Procédures	Nombre	%
AOO	8	47%
DRP	1	6%
DC	8	47%
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :

Titre : Répartition des procédures de passation de marchés publics.



**Commentaire** : Il ressort qu'au titre de la période sous revue, l'autorité contractante a eu recours autant aux procédures compétitives qu'aux procédures peu compétitives.

En effet, les procédures compétitives à savoir l'AOO représente 47% du total des marchés passés et celles peu compétitives représentent 53% soit 6% pour la DRP et 47% pour la DC.

#### **5.2.3. *Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes***

La mission a été limitée pour apprécier la mise en œuvre des recommandations des missions antérieures. En effet, aucun tableau de suivi des recommandations antérieures n'a été communiquées à la mission malgré ses nombreuses demandes.

#### **5.2.4. *Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours***

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

## 5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

---

### ***5.3.1. Echantillonnage***

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

<b>Procédures</b>	<b>Nombre de marchés sélectionnés</b>	<b>Montant des marchés sélectionnés</b>
AOO	4	102 745 189
DRP	1	50 740 000
DC	2	15 599 940
<b>Total sélectionné (a)</b>	<b>7</b>	<b>169 085 129</b>
<b>Total complété (Point 3.2.1.) (b)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total communiqué (c)</b>	<b>17</b>	<b>526 351 364</b>
<b>% (a+b)/c</b>	<b>41%</b>	<b>32%</b>

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de sept (07) marchés d'une valeur globale HT de FCFA **169.085.129** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours auprès de l'ARMP.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en **annexe 1** du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

### ***5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné***

#### **Observations**

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **21%** dont les résultats détaillés sont présentés en Annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents présentés dans le tableau ci-après :

<b>Pièces attendues par marché</b>		<b>Nombre de pièces reçues</b>							<b>Total</b>	<b>% de pièces manquantes</b>
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>		
<b>Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 6.5)</b>	Total des pièces obtenues par marché (a)	16	16	16	16	17	10	9	<b>100</b>	11%
	Total des pièces attendues par marché (b)	18	18	18	18	19	11	10	<b>112</b>	
	<b>Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)</b>	2	2	2	2	2	1	1	<b>12</b>	
<b>Pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (cf. annexe 6.5)</b>	Total des pièces obtenues par marché (d)	5	5	5	5	8	9	5	<b>42</b>	24%
	Total des pièces attendues par marché (e)	7	7	7	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	6	<b>55</b>	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	2	2	2	3	2	1	1	<b>13</b>	
<b>Taux moyen d'incomplétude des dossiers de marchés communiqués</b>										<b>16%</b>

De ce tableau, la mission retient que le taux d'incomplétude (taux d'absence) des pièces spécifiques à chaque marché s'élève à 16% pour 135 (93 + 42) pièces obtenues sur un nombre total de 160 (105 + 55) pièces spécifiques demandées par la mission.

Aussi, a-t-elle noté que tous les marchés sélectionnés pourraient être déclarés non conformes pour absence ou non élaboration de certaines pièces obligatoires non communiquées comme le présente le tableau ci-après :

N°	Libellé des marchés	Référence SIGMAP du marché	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes	Titulaire du marché
1	Entretien des sols et espaces verts au niveau de l'administration Centrale (Lot 1)	DAF_55749	2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	DJIK
				Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
2	Entretien du système de plomberie et d'eau au profit de l'adm. Centrale (lot 2)	DAF_55749	2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	ABAKE BTP
				Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
3	Maintenance des salles serveurs de la DSi (lot 4)	DAF_55749	2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	DESTINEE SERVICES
				Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
4	Entretien des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au profit de l'adm. Centrale (lot 5)	DAF_55749	2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	FRIGECO
				Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
5	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	DAF_56862	2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IBR INVEST
				Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
6	Acquisition d'antivirus	DAF_56864	1	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	AGERO
7	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce	DAF_64133	1	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	DETRACO

### Recommandation

Pour l'avenir mettre une copie du PV d'attribution définitive dans le dossier de chaque marché

### Commentaires de l'autorité contractante

Les PV d'attributions définitives sont systématiquement envoyés dans les mails de tous les concurrents.

### Conclusion du cabinet : constat maintenu

La preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (en référence à l'Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) n'est pas fournie. La disponibilité des copies déchargées du document pour affichage à la mairie, CCIB, à la préfecture par exemple est nécessaire.

### ***5.3.3. Conclusion sur l'auditabilité des marchés sélectionnés***

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N°	<b>Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché</b>	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AOO				DRP	DC		
			1	2	3	4	5	6	7	
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	1	1	
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	1	1	
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	1	1	
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>				10	10	10	10	10	7	7
<b>Total des pièces attendues (B)</b>				10	10	10	10	10	7	7
<b>Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité par Marché (1-A/B)</b>				0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Postulat défini</b>				50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
<b>Conclusion sur l'auditabilité de chaque marché</b>				Ok						

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

### **Commentaire :**

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins **50%** des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard des données du tableau ci-dessus, aucun marché sélectionné passé n'a fait l'objet d'absence de pièce obligatoire avec pour résultat taux d'incomplétude de chaque marché sélectionné de 0%, taux inférieur à 50%.

En conclusion, les sept (07) marchés sélectionnés sont tous auditables.

#### **5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables**

Pour rappel, tous les **sept (07)** marchés audités sont déclarés auditables.

**Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.**

##### **5.3.4.1. Phase de préparation du marché**

###### ***RC01 à RC03***

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur la phase de préparation du marché pour les marchés passés au titre de la période sous revue.

##### **5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation**

###### ***a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu***

**L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.**

###### ***RC04 à RC06***

La mission constate qu'au cours de la période sous revue, **le Ministère de la Justice et de la Législation** n'a pas passé de marché par **procédure d'appel d'offres restreinte (AOR)**.

###### ***b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu***

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe.

###### ***RC07 à RC09***

La mission constate qu'au cours de la période sous revue, **le Ministère de la Justice et de la Législation** n'a pas passé de marché par la **procédure d'entente directe (ED)**.

**c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu**

**RC10 à RC13**

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021 ;
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.
- Etc.

**d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu**

Au nombre des sept marchés sélectionnés, deux (02) ont été passés par la DC. La mission n'a noté aucune anomalie relative au respect des conditions spécifiques liées à ladite procédure.

**RC14 à RC15**

Au terme de la vérification des marchés passés par la procédure de demande de cotations, aucune irrégularité n'a été observée par la mission.

**e. Dossier d'appel à concurrence**

**Tous les sept marchés examinés sont concernés par cette étape.**

**RC16 à RC26**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions réglementaires.

**f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification**

**Tous les sept marchés examinés sont concernés par cette étape.**

**RC27 à RC27 bis**

Au nombre des marchés sélectionnés, quatre (04) ont fait l'objet de passation et d'exécution par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO). En effet, les marchés passés par la procédure de AOO respectent les exigences prévues par l'article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et du décret 605 du 23 décembre 2020. De plus, tous les avis d'appel à concurrence examinés mentionnent clairement

la date limite et l'heure de dépôt des plis, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi suscitée. Par ailleurs, les preuves de publication des dossiers au CCIB, à la préfecture de Cotonou voire la mairie de Cotonou ont été présentées à la mission conformément au décret suscité.

***g. Présentation des offres***

***Tous les sept marchés examinés sont concernés par cette étape.***

***RC28 à RC31***

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- la garantie d'offres de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- la soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- l'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 ;
- aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

***h. Réception des offres***

***RC32***

La mission a noté la non-mention de la date et l'heure de dépôt sur les offres déposées. Par ailleurs, la mission a constaté que le registre de dépôt des offres a été mal arrêté. En effet, la note de clôture des offres n'est pas transcrise à la suite du dernier pli enregistré pour certaines procédures. La méthode de clôture du registre pourrait faciliter la réception d'une autre offre après la clôture.

**Recommandations**

Instruire la PRMP à la bonne tenue du registre des offres lors de la réception des offres à l'inscription des dates et heures sur les offres conformément aux textes.

**Commentaire de l'autorité contractante**

L'autorité contractante a pris bonne note

### *i. Ouverture des offres*

**Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.**

#### *RC33 à RC36 bis*

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

- **Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure**

La mission a noté que les offres des soumissionnaires ne sont pas paraphées par tous les membres de la COE en référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics.

#### **Recommandation**

Sensibiliser les différents acteurs à faire parapheer toutes les pages des originaux des offres par tous les membres de la COE.

#### **Commentaire de l'autorité contractante**

Nous nous excusons face à cela et promettons d'y veiller les fois à venir.

#### **Conclusion du cabinet : constat maintenu**

### *j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire*

**Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.**

#### *RC37 à RC41*

Au titre de la période sous revue, la mission n'a relevé aucune insuffisance particulière sur l'évaluation des offres et proposition d'attribution. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur.

- rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

Toutefois, dans le cadre du marché relatif à la « Maintenance des salles serveurs de la DSI », elle a relevé que les offres de certains soumissionnaires n'ont pas été écartées malgré leur retard. En effet, pour le lot 4, les plis des entreprises QUALITY CORPORATE à 9h05, INTELSEC CONSULTING à 9h13, MPACOM TECHNOLOGIE à 9h24 et STE LA GRACE DEAL à 09h28 n'ont pas été écartés alors que l'avis AOO a prévu 09h, heure limite de dépôt des offres.

### **Recommandation**

Se conformer aux dispositions en vigueur en écartant toutes les offres des soumissionnaires ayant déposé après les dates et heures limites de dépôt.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

L'heure inscrite dans l'avis (instructions aux candidats page 11 du DAO type) est bien 09 heures mais dans les DPAO (Données Particulières de l'Appel d'Offres pages 65 du DAO) il est mis 09 h 30 minutes. C'est une erreur de notre part pour ce décalage de 30 minutes. Suivant le dossier type dans la sous-section B DPAO c'est inscrit « les données particulières qui suivent complètent, précisent ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC et sur celles de l'avis d'appel d'offres. Ce qui explique pourquoi ces soumissionnaires n'ont pas été écartés.

### **Conclusion du cabinet** : constat maintenu

Vous devriez éviter ces erreurs à l'avenir

#### **k. Notification de l'attribution du marché**

***Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.***

#### ***RC42 à RC42 bis***

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à son appréciation. En effet, elle a constaté que :

- une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, etc.

#### **I. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché**

***Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.***

## ***RC43 à RC50***

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité dans cette rubrique au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- conformité entre les marchés signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- signature des marchés par la PRMP (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- immatriculation régulière des contrats de marché suivant l'article 5 point 5 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020.
- enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).. etc.

### **5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)**

#### ***a. Réception et règlement du marché***

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

## ***RC51 à RC62***

#### **▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :**

La mission a noté l'absence des preuves de paiement des factures émises par les prestataires et fournisseurs en 2022. En effet, la mission a échangé avec le Trésorier Ministériel de l'AC qui lui a confié que lesdites preuves se seraient transmises à la Cour des comptes ; aucune copie n'était disponible.

### **Recommandation**

Pour l'avenir mettre systématiquement les copies des preuves de paiement dans le dossier de chaque marché

### **Commentaires de l'Autorité contractante**

Copies des preuves jointes

### **Conclusion du cabinet** : constat maintenu

L'AC a fourni seulement les mandats de paiement qui ne justifient pas à notre avis les paiements effectifs des factures. Les ordres des virements constituent les preuves matérielles nécessaires en référence aux articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

- **Insuffisances d'ordre spécifique relevées sur les marchés n'entraînant pas la non-conformité des marchés** :

La mission n'a noté également aucune insuffisance.

*b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu*

*RC63 à RC64*

Aucun recours à l'avenant n'a été effectué donc non applicable.

*5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue*

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON			DRP	DC		Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
			1	2	3		4	5					
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%						
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	0	0	0	0%						
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	1	1	1	1	0	N/A	N/A	5	0	4	80%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	0	N/A	N/A	5	0	4	80%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	0	N/A	N/A	5	0	4	80%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	0	7	100%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	L	N/A	N/A	5	5	0	0%

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON		DRP		DC		Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	4	5	6				
15	Délai de validité de l'offres (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	0	1	1	1	1	7	0	5	71%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	L	L	L	L	L	7	7	0	0%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	7	7	0	0%
<b>Total</b>									<b>85</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>36%</b>
<b>Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)</b>											<b>22%</b>	

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L= Limitations ; N/A = Non applicable ; 0 correspond au délai respecté et 1 correspond au délai non respecté

**Commentaire :** Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- **22%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences ;
- Taux moyen de non-respect des délais de **36%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	% de délais non respectés (c/[a-b])
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	80%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	80%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	80%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	100%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	71%

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	RAS
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	RAS
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot 1 : Entretien des sols et espaces verts au niveau de l'adm. Centrale</li> <li>• Lot 2 : Entretien du système de plomberie et d'eau au profit de l'adm. Centrale</li> <li>• Lot 4 : Maintenance informatique des salles serveurs de la DSF</li> <li>• Lot 5 : Entretien des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au profit de l'adm. Centrale</li> </ul>

### Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

### **5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés**

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N°	Mode	Objet du marché	Type de marché	Montant du marché	Titulaire du marché	Conformité	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/ Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	AOO	Entretien des sols et espaces verts au niveau de l'administration Centrale	Service	48 194 379	Ets DJIK	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
2	AOO	Entretien du système de plomberie et d'eau au profit de l'administration Centrale	Service	8 499 540	ABAKE BTP SERVICES	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
3	AOO	Maintenance informatique des salles serveurs de la DSU	Service	31 438 150	DESTNEE SERVICES INTERNATIONAL	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
4	AOO	Entretien des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au profit de l'administration Centrale	Service	14 613 120	ETS FRIGECO	Oui	Non			
5	DRP	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	Fournitures	59 633 070	IBR INVEST Sarl	Oui	Non			
6	DC	Acquisition d'antivirus	Fournitures	11 685 894	AGERO	Oui	Non			
7	DC	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce	Service	6 627 988	DETRACO	Oui	Non			

A l'issue des vérifications, l'analyse du tableau ci-dessus relève que sur les sept (07) marchés audités, il est noté trois (03) marchés non-conformes (42%). Il n'existe pas de marchés nuls (0%).

## **Conclusion :**

Pour renforcer la gestion et la gouvernance des processus liés aux marchés publics, la mission recommande :

- 1. Transmission des rapports d'activité**
  - Veiller à ce que les rapports d'activité de la PRMP soient transmis à l'Autorité hiérarchique, à l'ARMP à la DNCMP conformément aux textes en vigueur.
- 2. Conformité de la tenue des registres, de l'heure de dépôt des offres ainsi que leur traitement**
  - Faire respecter la bonne tenue des registres des offres.
  - Faire respecter l'heure limite du dépôt des offres ;
  - S'assurer que les offres soient paraphées par les membres de la COE, en respect des bonnes pratiques en gestion des marchés ;
- 3. Calendrier de suivi rigoureux**
  - Mettre en place un calendrier de suivi précis pour garantir que les rapports sont transmis dans les délais impartis.
- 4. Système d'information efficace**
  - Installer un système<sup>2</sup> permettant :
    - La disponibilité des informations,
    - La traçabilité des actes des agents ayant occupé différents postes.
- 5. Archivage moderne**
  - Développer un système d'archivage moderne et performant pour l'AC en général et les organes (PRMP, CCMP) en charge des marchés publics en particulier, afin d'assurer une conservation optimale des données et des documents.
- 6. Disponibilité des rapports du Délégué en charge du contrôle**
  - Garantir la disponibilité de tous les rapports d'activité du Délégué chargé du contrôle des marchés publics.
- 7. Conformité des rapports**
  - Vérifier que le contenu des rapports respecte le modèle type fourni par l'ARMP, pour assurer une harmonisation et une conformité aux standards requis.
- 8. Conformité de la date de notification sur les contrats :**
  - Vérifier que les dates de notification mentionnées sur les contrats sont conformes à celles des dates de notification des marchés c'est-à-dire des contrats.
- 9. Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.**

## VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante\_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies sur : (annexe 3)*
  - o *les organes*
  - o *les délais de passation et d'exécution des marchés*
  - o *les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CDMDSP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

**Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés**

Liste des marchés communiqués														
N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité Contractante	Financement	Montant des marchés FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
1	F_DAF_55691	Achat de fournitures de bureau, de consommables informatiques, et de produits d'entretien au profit des structures centrales et techniques du MJL	AOO	F	MJL	BN	109 662 710	Ets KADNIK 124 708 687 TTC	BENINOISE	23/02/2022	18/08/2022	28/03/2022	100%	Livré
2	F_DAF_56864	Acquisition d'antivirus	DC	F	MJL	BN	9 983 000	AGERO 11 685 894 TTC	BENINOISE	14/03/2022	05/08/2022	25/03/2022	100%	Livré
3	F_DAF_56863	Acquisition de matériels informatiques et électriques au profit du MJL	AOO	F	MJL	BN	104 810 550	Lot 1: ABAKE BTP	BENINOISE	24/02/2022	18/08/2022	13/03/2022	100%	Livré
4	F_DAF_56863	Acquisition de matériels informatiques et électriques au profit du MJL	AOO	F	MJL	BN	99 842 986	lot 2: DOFF PLUS PRESTATIONS	BENINOISE	24/02/2022	18/08/2022	13/03/2022	100%	Livré
5	F_DAF_56862	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	DRP	F	MJL	BN	50 740 000	IBR INVEST 59 633 070 TTC	BENINOISE	24/02/2022	18/08/2022	17/03/2022	100%	Livré
6	S_DAF_56621	Alimentation des pensionnaires du CSEA Agblangandan	DC	S	MJL	BN	9 915 250	MEILLEURES PRESTATIONS SERVICE 11 000 000 TTC	BENINOISE	17/03/2022	17/05/2022	25/03/2022	100%	Exécuté
7	S_DAF_55749	Entretien des locaux des sols et espaces verts ; d'entretien et de réparation des matériels informatiques électriques et accessoires, des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au niveau de l'administration centrale du MJL et salles serveurs des de la DS1	AOO	S	MJL	BN	48 194 379	lot 1: DJIK	BENINOISE	04/02/2022	lot 1: 03/08/2022 lot 2,4 et 5 05/08/2022 lot 3: 22/11/2022	31/03/2022 lot 3 28/06/2022	100%	Exécuté
8	S_DAF_55749	Entretien des locaux des sols et espaces verts ; d'entretien et de réparation des matériels informatiques électriques et accessoires, des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au niveau de l'administration centrale du MJL et salles serveurs des de la DS1	AOO	S	MJL	BN	8 499 540	lot 2 : ABAKE BTP	BENINOISE	04/02/2022	lot 1: 03/08/2022 lot 2,4 et 5 05/08/2022 lot 3: 22/11/2022	31/03/2022 lot 3 28/06/2022	100%	Exécuté
9	S_DAF_55749	Entretien des locaux des sols et espaces verts ; d'entretien et de réparation des matériels	AOO	S	MJL	BN		lot 3: SUPER GATE	BENINOISE	04/02/2022	lot 1: 03/08/2022 lot 2,4 et 5	31/03/2022	100%	Exécuté

**Liste des marchés communiqués**

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité Contractante	Financement	Montant des marchés FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		informatiques électriques et accessoires, des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au niveau de l'administration centrale du MJL et salles serveurs des de la DS1								05/08/2022 lot 3: 22/11/2022	lot 3 28/06/2022			
10	S_DAF_55749	Entretien des locaux des sols et espaces verts ; d'entretien et de réparation des matériels informatiques électriques et accessoires, des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au niveau de l'administration centrale du MJL et salles serveurs des de la DS1	AOO	S	MJL	BN	31 438 150	lot 4: DESTINEE SERVICES	BENINOISE	04/02/2022	lot 1: 03/08/2022 lot 2, 4 et 5 05/08/2022 lot 3: 22/11/2022	lot 1,2 4 et 5 31/03/2022 lot 3 28/06/2022	100%	Exécuté
11	S_DAF_55749	Entretien des locaux des sols et espaces verts ; d'entretien et de réparation des matériels informatiques électriques et accessoires, des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au niveau de l'administration centrale du MJL et salles serveurs des de la DS1	AOO	S	MJL	BN	14 613 120	lot 5: FRIGECO	BENINOISE	04/02/2022	lot 1: 03/08/2022 lot 2, 4 et 5 05/08/2022 lot 3: 22/11/2022	lot 1,2 4 et 5 31/03/2022 lot 3 28/06/2022	100%	Exécuté
12	S_DAF_56625	"Maintenance et réparation du système de sécurité du ministère (gâche électriques et magnétiques, caméras de surveillance, enregistreurs et quadras)"	Demande de Cotations (DC)	S	MJL	BN	5 084 745	IFEDAKPO ET FILS 6 000 000 TTC	BENINOISE	14/03/2022	20/06/2022	25/03/2022	100%	Exécuté
13	F_DAF_64129	Acquisition d'habillement et autres au profit des CVA et agents de liaison	DC	F	MJL	BN	8 475 000	MAGINTER 9 924 980 TTC	BENINOISE	28/06/2022	18/08/2022	06/07/2022	100%	Livré
14	F_DAF_64130	Habillement des magistrats, greffiers	DC	F	MJL	BN	8 475 000	SEYIVE GROUP 9 982 800 TTC	BENINOISE	15/07/2022	21/11/2022	22/07/2022	100%	Livré
15	S_DAF_64133	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce	DC	S	MJL	BN	5 616 940	DETRACO 6 627 988 TTC	BENINOISE	28/06/2022	29/09/2022	06/07/2022	100%	Exécuté

**Liste des marchés communiqués**

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité Contractante	Financement	Montant des marchés FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
16	S_DAF_55761	Recrutement de société privées de sécurité, de gardiennage et d'entretien au profit du CNCJ et de la DSI	DC	Services	MJL	BN	5 002 140	lot 1: 2 S C Sarl	BENINOISE	27/07/2024	lot 2: 08/11/2022	lot 2: 31/08/2022	lot 2: 100%	projet de contrat (lot 1) exécuté (lot 2)
17	S_DAF_55761	Recrutement de société privées de sécurité, de gardiennage et d'entretien au profit du CNCJ et de la DSI	DC	Services	MJL	BN	5 997 854	lot 2: IMOKA	BENINOISE	27/07/2024	lot 2: 08/11/2022	lot 2: 31/08/2022	lot 2: 100%	projet de contrat (lot 1) exécuté (lot 2)
						<b>TOTAL</b>	<b>526 351 364</b>							

## Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures									
N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité Contractante	Financement	Montant des marchés FCFA	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
1	S_DAF_55749	Entretien des locaux des sols et espaces verts ; d'entretien et de réparation des matériels informatiques électriques et accessoires, des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au niveau de l'administration centrale du MJL et salles serveurs des de la DS1	AOO	S	MJL	BN	48 194 379	Lot 1: DJIK	BENINOISE
2	S_DAF_55749	Entretien des locaux des sols et espaces verts ; d'entretien et de réparation des matériels informatiques électriques et accessoires, des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au niveau de l'administration centrale du MJL et salles serveurs des de la DS1	AOO	S	MJL	BN	8 499 540	Lot 2 : ABAKE BTP	BENINOISE
3	S_DAF_55749	Entretien des locaux des sols et espaces verts ; d'entretien et de réparation des matériels informatiques électriques et accessoires, des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au niveau de l'administration centrale du MJL et salles serveurs des de la DS1	AOO	S	MJL	BN	31 438 150	Lot 4 : DESTINEE SERVICES	BENINOISE
4	S_DAF_55749	Entretien des locaux des sols et espaces verts ; d'entretien et de réparation des matériels informatiques électriques et accessoires, des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogènes au niveau de l'administration centrale du MJL et salles serveurs de la DS1	AOO	S	MJL	BN	14 613 120	Lot 5: FRIGECO	BENINOISE
5	F_DAF_56862	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	DRP	F	MJL	BN	50 740 000	IBR INVEST 59 633 070 TTC	BENINOISE
6	F_DAF_56864	Acquisition d'antivirus	DC	F	MJL	BN	9 983 000	AGERO 11 685 894 TTC	BENINOISE
7	S_DAF_64133	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce	DC	S	MJL	BN	5 616 940	DETRACO 6 627 988 TTC	BENINOISE
							TOTAL	84 482 996	

---

**Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées \_ Tableau d'incomplétude**

## Pièces d'ordre général

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% (c=1-(a/b))
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	100%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP (Délégué) (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP (décision n°2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 mars 2022)	NCF	0	1	100%
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	0	1	100%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP (art. 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	100%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
15	Preuves de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	4	4	0%
16	Les documents d'enregistrement (registres ou cahiers de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 décret n°2020-96 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	0%
<b>Taux moyen d'absence</b>			<b>18</b>	<b>23</b>	<b>22%</b>

## Pièces spécifiques

N°	PROCÉDURES	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AOO			DRP	DC		Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3		4	5			
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	1	1	1	1	N/A	5	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	0%
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	N/A	5	0%
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de l'ARMP) à compter du 24 juin 2022	INSF	1	1	1	1	1	1	N/A	5	0%
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	0%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	0%
8Bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	N/A	5	0%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	1	1	1	1	N/A	5	0%
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offres si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0%						
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0%						
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0%						
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	N/A	5	0%
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	0%
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	0%
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	N/A	5	0%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	0%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	N/A	5	0%

N°	PROCÉDURES	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AOO				DRP	DC		Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4	5	6	7			
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	7	100%
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	5	100%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	5	5	0%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	7	100%
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	N/A	0	0	0%						
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	5	5	0%
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N/A	0	0	0%						
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	0	0	0%						
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF	N/A	0	0	0%						
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	N/A	0	0	0%						
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	7	100%
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	N/A	0	0	0%						
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	0	0	0%						
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
<b>Sous-total 1</b>			<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>134</b>	<b>165</b>	<b>19%</b>
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						

N°	PROCÉDURES	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AOO				DRP	DC		Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4		5	6			
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	2	2	0%
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
48	Accusé de réception des fournisseurs consultés des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	0	0	0%						
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	2	2	0%
50	Preuve de libération de la garantie de l'offres des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
<b>Sous-total 2</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0%</b>
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	N/A	0	0	0%						
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	N/A	0	0	0%						
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	N/A	0	0	0%						
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	N/A	0	0	0%						
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	N/A	0	0	0%						
57	Comptabilité matière (register ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
<b>Sous-total 3</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0%</b>
<b>Total attendu</b>			<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>142</b>	<b>173</b>	<b>18%</b>

## Commentaires de l'Autorité contractante

En ce qui concernent les notifications de contrat, nous disposons d'un registre dans le contrat le prestataire signe pour notifier qu'il a eu les contrats ;

## Conclusion du cabinet : constat maintenu

- Copie de preuve matérielle non fournie.

## Pièces entraînant la non-conformité

Nº	PROCÉDURES	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AOO				DRP	DC			Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4		5	6	7			
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	5	5	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	5	5	0%
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
8Bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	5	5	0%
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offres si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%							
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%							
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	5	5	0%
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%

N°	PROCÉDURES	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AOO				DRP	DC		Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4		5	6			
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	5	5	0%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	5	5	0%
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	7	100%
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	5	100%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	5	5	0%
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	N/A	0	0	0%						
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF	N/A	0	0	0%						
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	N/A	0	0	0%						
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	N/A	0	0	0%						
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	0	0	0%						
<b>Total obtenu</b>			<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>100</b>	<b>112</b>	<b>11%</b>
<b>Total attendu</b>			<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>112</b>		

## Pièces sans incidence sur la non-conformité

N°	PROCÉDURES	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AOO				DRP	DC		Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4		5	6			
5	Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de l'ARMP) à compter du 24 juin 2022	INSF	1	1	1	1	N/A	N/A	5	5	0%	
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	5	100%
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	7	100%
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	5	5	0%
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N/A	0	0	0%						
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	0	0	0%						
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	7	100%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	0	0	0%						
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	2	2	0%
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0%						
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	0	0	0%						

N°	PROCÉDURES	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	AOO				DRP	DC		Nbre de pièces obtenu (a)	Nombre de pièces attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4		5	6			
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	2	2	0%
50	Preuve de libération de la garantie de l'offres des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
57	Comptabilité matière (register ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
<b>Sous-total 3</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>42</b>	<b>61</b>	<b>31%</b>
<b>Total attendu</b>			<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>61</b>		

**Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies**

## Tableau de synthèse des anomalies-organes

CONTRÔLES A FAIRE		Notation		
	<u>Par rapport à la mise en place de la PRMP</u>	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	2	0%
RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	2	0%
RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	2	0%
RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	0	1	0%
<b>Total Mise en place PRMP</b>		<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0%</b>
<u>Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP</u>				
RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	0	1	0%
RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)	N/A	N/A	N/A
RO8	Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue inexistant (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	4	0%
RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	2	4	50%
RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	1	4	25%
RO11	Non utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente	1	1	100%
<b>Fonctionnement PRMP</b>		<b>4</b>	<b>14</b>	<b>29%</b>
<b>PRMP</b>		<b>4</b>	<b>22</b>	<b>18%</b>
RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	1	1	100%
<b>SP-PRMP</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>
<u>Par rapport à la mise en place de la COE</u>				
RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	1	0%
RO15	Non-respect de la composition de la COE	0	1	0%
RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	0	1	0%
<b>S.Total COE</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0%</b>
<u>Par rapport à la mise en place de la CCMP/DCNMP</u>				
RO17	Acte portant AOF de la CCMP de l'AC inexistant en 2022.	1	1	100%
RO17Bis	Mandat conforme	0	3	0%
RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	0	3	0%
RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	0	1	0%
RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	3	0%
RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	0	3	0%
RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
<u>Par rapport au fonctionnement</u>				
RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les Demandes de Cotations)	1	1	100%
RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	0	1	0%
RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	4	4	100%
<b>S.Total CCMP</b>		<b>6</b>	<b>21</b>	<b>29%</b>

**Recommandation**

Pour l'avenir mettre copie des preuves de transmission des rapports dans le dossier de chaque marché.

**Commentaires de l'autorité contractante**

La transmission des rapports depuis le quatrième trimestre 2022 se fait en ligne. C'est envoyé dans la boite mail de chaque autorité.

**Conclusion du cabinet** : constat maintenu

La preuve matérielle n'est pas fournie. La mise à disposition de la copie de mail pourrait rassurer la mission.

Tableau de notation des anomalies par marché

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre	Degré de gravité	AOO				NB Anom obsv.	DRP	NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	2	3	4				6	7				
I.Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A		N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC05	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC06	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC08	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC09	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0%
		RC10bis	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0%
		RC11	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0%
		RC12	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0%
		RC13	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0%
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0%
		RC14bis	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	0	0	0	0	0	0	0%
		RC15	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	4	0%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	4	0%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	4	0%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC24	NCF	0	0	0	0		0		N/A	N/A	0	0	5	0%
		RC25	NCF	0	0	0	0		0		N/A	N/A	0	0	7	0%
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	5	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64	0%
		RC27	NCF	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	4	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO				NB Anom obsv.	DRP	NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	2	3	4				6	7				
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27bis	INSF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	5	5	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0%
G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC31	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC31bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	0%
H. Réception des offres	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
I.Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC36bis1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC36bis2	INSF	1	1	1	1	4	1	1	1	1	2	7	7	100%	
	S.Total		1	1	1	1	4	1	1	1	1	2	7	42	17%	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	7	14%	
	RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	5	0%	
	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	5	0%	
	S.Total		0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	31	3%	
K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC46bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63	0%	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC52	INSF	1	1	1	1	4	1	1	1	1	2	7	7	100%	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO				NB Anom obsv.	DRP 5	NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	2	3	4				6	7				
RC		RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC54	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC55	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC56	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC57	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC58	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC59	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC60	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	7	14%
		RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		S.Total		1	1	1	1	4	1	1	1	2	3	8	35	23%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC63	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		RC64	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
		TOTAL		2	2	3	2	9	2	2	2	3	5	16	344	5%

**Tableau de notation des non-conformités**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO				NB Anom obsv.	DRP	NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	2	3	4				5	6	7			
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A		N/A	N/A	0	0	0	0,00%
		RC05	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
		RC07	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0,00%
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC08	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0,00%
		RC09	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
		RC10	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0,00%
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10bis	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0,00%
		RC13	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0,00%
		RC14	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0,00%
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14bis	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	0	0	0	0	0	0	0,00%
		RC15	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
III. Exécution et suivi de la commande	E. Dossier d'appel à concurrence	RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	4	0,00%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	4	0,00%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	4	0,00%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC24	NCF	0	0	0	0		0		N/A	N/A	0	0	5	0,00%
		RC25	NCF	0	0	0	0		0		N/A	N/A	0	0	7	0,00%
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	5	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	0,00%
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	NCF	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	4	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,00%
	G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC31	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC31bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO				NB Anom obsv.	DRP 5	NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	2	3	4				6	7				
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0,00%
	H. Réception des offres	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
	I.Ouverture des offres	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC36bis1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	0,00%
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	7	14,29%
		RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	5	0,00%
		S.Total		0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	19	5,26%
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC46bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	0,00%
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
		RC54	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0,00%
		RC55	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0,00%
		RC59	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0,00%
		RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,00%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0,00%
		RC63	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0,00%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
		TOTAL		0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	217	0,46%

**Tableau de notation des insuffisances sans incidence sur la conformité des procédures**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO				NB Anom obsv.	DRP	NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie	
				1	2	3	4				5	6	7				
I.Préparation du marché	Préparation du marché	RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%	
II. Procédure de recours	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC06	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe (ED)																
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC11	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0%	
		RC12	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	N/A	N/A	0	0	6	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%	
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC																
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27bis	INSF	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	0	5	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%	
	G. Présentation des offres	RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	H. Réception des offres																
I.Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC36bis2	INSF	1	1	1	1	4	1	1	1	1	2	7	7	100%		
		S.Total		1	1	1	1	4	1	1	1	1	2	7	21	33%	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	0	5	0%	
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%	
K. Notification de l'attribution du marché																	
	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO				NB Anom obsv.	DRP	NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie	
				1	2	3	4				5	6	7				
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0%	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC52	INSF	1	1	1	1	4	1	1	1	1	2	7	7	100%	
		RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC56	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%	
		RC57	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%	
		RC58	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%	
		RC60	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%	
		RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	7	14%	
		S.Total		1	1	1	1	4	1	1	1	2	3	8	21	38%	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC64	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		TOTAL		2	2	2	2	8	2	2	2	3	5	15	127	12%	

## Guide des délais

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité		Norme (jour)	TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES							
					AOO			DRP		DC		
					Lot 1: Entretien des sols et espaces verts au niveau de l'adm. centrale	Lot 2: Entretien du système de plomberie et d'eau au profit de l'adm. centrale	lot 4: Maintenance des salles serveurs de la DS1	lot 5: Entretien des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogène au profit de l'adm. Centrale	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	Acquisition d'antivirus	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce	
					1	2	4	5	6	7	8	
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		3	3	0	0	0	0	N/A	N/A	
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)				02/02/2022	02/02/2022	02/02/2022	02/02/2022	14/02/2022	N/A	N/A	
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)				03/02/2022	03/02/2022	03/02/2022	03/02/2022	14/02/2022	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)				1	1	1	1	1	N/A	N/A	
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		3	3	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire				N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire				N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)				N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	0	0	0	0	N/A	N/A	
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (pour les DAO) ou Date de dépôt de publication pour les DRP (1)				05/02/2022	05/02/2022	05/02/2022	05/02/2022	24/02/2022	N/A	N/A	
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)				04/02/2022	04/02/2022	04/02/2022	04/02/2022	23/02/2022	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)				1	1	1	1	1	N/A	N/A	
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	30/ 21	10	5	0	0	0	0	N/A	N/A	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité		Norme (jour)	TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES								
					AOO				DRP			DC	
			AO O	DR P	D C		Lot 1: Entretien des sols et espaces verts au niveau de l'adm. centrale	Lot 2: Entretien du système de plomberie et d'eau au profit de l'adm. centrale	lot 4: Maintenance des salles serveurs de la DSi	lot 5: Entretien des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogène au profit de l'adm. Centrale	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	Acquisition d'antivirus	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce
	pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)												
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)						04/02/2022	04/02/2022	04/02/2022	04/02/2022	23/02/2022	N/A	N/A
	Date de réception des offres (2)						28/02/2022	28/02/2022	28/02/2022	28/02/2022	07/03/2022	18/03/2022	04/07/2022
	Délai calculé (2)-(1)						17	17	17	17	8	N/A	N/A
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF		3	3	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Date de la relance de l'offres (1)					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Nouvelle date de réception des offres (2)					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)					N/A	N/A	10	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	10	5	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A
	Date de réception des offres (1)					28/02/2022	28/02/2022	28/02/2022	28/02/2022	07/03/2022	18/03/2022	04/07/2022	
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)					09/03/2022	09/03/2022	09/03/2022	09/03/2022	11/03/2022	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)					7	7	7	7	4	N/A	N/A	
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	4	3	3	0	0	0	0	0	N/A	N/A	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité		Norme (jour)	TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES								
					AOO				DRP			DC	
			AO O	DR P	D C	Lot 1: Entretien des sols et espaces verts au niveau de l'adm. centrale	Lot 2: Entretien du système de plomberie et d'eau au profit de l'adm. centrale	lot 4: Maintenance des salles serveurs de la DSi	lot 5: Entretien des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogène au profit de l'adm. Centrale	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	Acquisition d'antivirus	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce	
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)					09/03/2022	09/03/2022	09/03/2022	09/03/2022	11/03/2022	N/A	N/A	
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)					17/03/2022	17/03/2022	17/03/2022	17/03/2022	11/03/2022	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)					3	2	1	1	0	N/A	N/A	
8	<b>Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)</b>	NCF	<b>10</b>	5	5	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	N/A	N/A	
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)					31/03/2022	31/03/2022	31/03/2022	31/03/2022	17/03/2022	N/A	N/A	
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)					26/04/2022	25/04/2022	25/04/2022	25/04/2022	30/03/2022	31/03/2022	08/07/2022	
	Délai calculé (2)-(1)					17	17	17	17	10	N/A	N/A	
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour apposition (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF		3	3	0	0	0	0	0	N/A	N/A	
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP (1)					20/04/2022	20/04/2022	20/04/2022	20/04/2022	29/03/2022	N/A	N/A	
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP					21/04/2022	21/04/2022	21/04/2022	21/04/2022	29/03/2022	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)					1	1	1	1	0	N/A	N/A	
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	3	1	1	1	1	0	N/A	N/A	
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)					20/04/2022	20/04/2022	20/04/2022	20/04/2022	29/03/2022	N/A	N/A	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité		Norme (jour)	TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES								
					AOO				DRP		DC		
			AO O	DR P	D C	Lot 1: Entretien des sols et espaces verts au niveau de l'adm. centrale	Lot 2: Entretien du système de plomberie et d'eau au profit de l'adm. centrale	lot 4: Maintenance des salles serveurs de la DS1	lot 5: Entretien des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogène au profit de l'adm. Centrale	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	Acquisition d'antivirus	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce	
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)					27/04/2022	27/04/2022	27/04/2022	27/04/2022	30/03/2022	31/03/2022		08/07/2022
	Délai calculé (2)-(1)					5	5	5	5	1	N/A	N/A	
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	2	1	1	1	1	0	N/A	N/A	
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)					20/04/2022	20/04/2022	20/04/2022	20/04/2022	29/03/2022	N/A	N/A	
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)					26/04/2022	25/04/2022	25/04/2022	25/04/2022	30/03/2022	31/03/2022		08/07/2022
	Délai calculé (2)-(1)					4	3	3	3	1	N/A	N/A	
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(1)					03/08/2022	05/08/2022	05/08/2022	05/08/2022	18/08/2022	05/08/2022	29/09/2022	
	Date d'approbation du marché (2)					03/08/2022	05/08/2022	05/08/2022	05/08/2022	18/08/2022	05/08/2022	29/09/2022	
	Délai calculé (2)-(1)					0	0	0	0	0	0	0	
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	
	Date d'apprabation du contrat (1)					03/08/2022	05/08/2022	05/08/2022	05/08/2022	18/08/2022	05/08/2022	29/09/2022	
	Date de notification au soumissionnaire (2)					31/03/2022	31/08/2022	31/03/2022	31/03/2022	17/03/2022	25/03/2022	06/07/2022	
	Délai calculé (2)-(1)					89	18	87	87	110	95	61	
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF				L	L	L	L	N/A	N/A		
	Date de notification du marché (1)					31/03/2022	31/08/2022	31/03/2022	31/03/2022	17/03/2022	25/03/2022	06/07/2022	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité		Norme (jour)	TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES							
					AOO				DRP		DC	
			AO O	DR P	D C	Lot 1: Entretien des sols et espaces verts au niveau de l'adm. centrale	Lot 2: Entretien du système de plomberie et d'eau au profit de l'adm. centrale	lot 4: Maintenance des salles serveurs de la DS1	lot 5: Entretien des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogène au profit de l'adm. Centrale	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	Acquisition d'antivirus	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)					ABSENT	ABSENT	ABSENT	ABSENT	ABSENT	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)					L	L	L	L	L	N/A	N/A
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	90	90		1	0	1	1	1	1	0
	Date d'ouverture des offres (1)					28/02/2022	28/02/2022	28/02/2022	28/02/2022	07/03/2022	18/03/2022	04/07/2022
	Date d'approbation du marché (2)					03/08/2022	05/08/2022	05/08/2022	05/08/2022	18/08/2022	05/08/2022	29/09/2022
	Délai calculé (2)-(1)					360	15	120	120	120	106	64
	Exécution du marché											
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF				L	L	L	L	L	L	L
	Date de l'Ordre de Service (1)					11/04/2022	11/04/2022	11/04/2022	11/04/2022	05/09/2022	Inexistant	Inexistant
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)					N/A	N/A	N/A	N/A	Inexistant	Inexistant	N/A
	Délai calculé (2)-(1)											
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF				L	L	L	L	L	L	L
	Date de la notification du marché au titulaire (1)					31/03/2022	31/08/2022	31/03/2022	31/03/2022	17/03/2022	25/03/2022	06/07/2022
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)					L	L	L	L	L	L	L
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF				N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité		Norme (jour)	TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES								
					AOO				DRP		DC		
			AO O	DR P	D C	Lot 1: Entretien des sols et espaces verts au niveau de l'adm. centrale	Lot 2: Entretien du système de plomberie et d'eau au profit de l'adm. centrale	lot 4: Maintenance des salles serveurs de la DSi	lot 5: Entretien des climatiseurs, du système électrique et des groupes électrogène au profit de l'adm. Centrale	Acquisition de mobilier et matériels de bureau au profit des directions techniques et centrales	Acquisition d'antivirus	Entretien des locaux des sols et espaces verts de l'IGSJ, de l'annexe de Porto-Novo, de la cour d'appel de commerce	
	Date de la réception provisoire (1)					absent	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF				N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Date de la réception provisoire (1)					N/A	N/A	N/A	N/A	absent	Absent	N/A	N/A
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)					N/A	ABSENT	ABSENT	ABSENT	05/09/2022	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF				N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Date d'acceptation de la facture (1)					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Date de paiement de la facture (2)					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	<b>Total des délais</b>												

## Notation des délais entraînant la non-conformité

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON			DRP	DC		Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3		4	5				
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	1	1	1	1	0	0	N/A	N/A	5	0
<b>Total</b>											<b>15</b>	<b>0</b>
<b>Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)</b>											<b>0%</b>	<b>4</b>
												<b>27%</b>

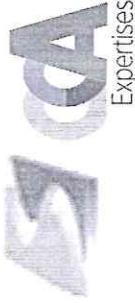
## Notation des délais sans incidence sur la non-conformité

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON			DRP	DC		Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
			1	2	3		4	5					
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%						
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	0	0	0	0%						
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	5	0	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	0	N/A	N/A	5	0	4	80%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	0	N/A	N/A	5	0	4	80%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	0	7	100%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	L	N/A	N/A	5	5	0	0%
15	Délai de validité de l'offres (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	0	1	1	1	1	0	7	0	5	71%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	L	L	L	L	L	L	7	7	0	0%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%						

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AON			DRP	DC		Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3		4	5				
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	7	7	0	0%
<b>Total</b>									<b>70</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>39%</b>
<b>Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)</b>										<b>27%</b>		

---

**Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution**



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION (MJL)

DATE : 16/01/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	BASSNARE G. Octave	MJL	PRMP	0134 95 97 29 G.bassnare@orange.fr	<i>G.</i>
2.	AHONSOU Eric	MJL	Représentant DPAF	0107212613 ahonsoueric@yahoo.fr	<i>AH</i>
3.	AMOSSSEY Commelet	MJL	Représentant CCIP	0370 95 88 80 amosssey@orange.fr	<i>CCIP</i>
4.	Houssou Adelpho M.	SYNEX Consulting	Aditeur senior	01 97 89 85 36 melaine2002@yahoo.fr	<i>Ad</i>
5.					
6.					
7.					
8.					



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CADRAGE

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE :

Ministère de la Justice et de la Législation (M JL)

DATE : 15 / 10 / 2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	BASSIARE G. Octavie	M JL	PR MP	glossiane@orange.be 94 95 97 29	<i>G.</i>
2.	BOUJRENOU B. Estelle	M JL	cell PR MP	Delodranou@orange.be 970602 109	<i>Amy</i>
3.	GUIDIGAN Z. Samuenn	M JL	cell PR MP	dawineguidiganzenu@gmail.com 95 86 62 25	
4.	BATTORNO Nocelle	M JL	cell PR MP	Fifonsir@gmail.com 97267559	<i>Sinelle</i>
5.	Houssion Adelphie M.	SYNE Consulting	Auditeur	mehiamo2@yahoo.fr	<i>Adelphie</i>
6.					
7.					
8.					

## Annexe 5 : Liste des documents dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

<b>1</b>	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence ( <b>Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>2</b>	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023</b> )	NCF
<b>3</b>	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels ( <b>Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>4</b>	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels ( <b>Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>6</b>	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial ( <b>Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>7</b>	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>8</b>	PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>8 bis</b>	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF
<b>9</b>	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF
<b>11</b>	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offres si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>12</b>	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>14</b>	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance ( <b>art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF
<b>15</b>	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>17</b>	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>18</b>	PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>19</b>	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>20</b>	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI ( <b>Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>21</b>	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus ( <b>Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>22</b>	Avis d'attribution définitive ( <b>Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>23</b>	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ( <b>Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>24</b>	Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>25</b>	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>27</b>	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle ( <b>Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>33</b>	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF
<b>34</b>	Rapports (livrables) pour les PI	NCF
<b>35</b>	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF
<b>38</b>	Caution de l'avance de démarrage ( <b>Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>41</b>	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) ( <b>Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>42</b>	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) ( <b>Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>43</b>	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC ( <b>Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>44</b>	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte, <b>avenants</b> ) ( <b>Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF
<b>51</b>	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF

## Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restraint (AOR)	RC4	(Art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(Art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
E. Dossier d'appel à concurrence		RC17	(Art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(Art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(Article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	RC27	(Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC28	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC29	(Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
		RC 31bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats,
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire		RC37	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC44	(Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 )
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC55	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	. (Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

### Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Phases	Recommandations
01	<b>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</b>	Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur
02	<b>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</b>	Mettre en place un bon système de gestion de l'information pouvant permettre la disponibilité des actes des agents même après leur départ de l'entité pour divers besoins. Aussi, devra-t-elle s'assurer de la transmission effective des rapports (respectant le modèle type de l'ARMP) relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics aux différentes autorités prévues par les textes.
03	<b>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</b>	Prendre à l'avenir les actes nécessaires pour nommer les différents responsables conformément aux textes en vigueur, ou à défaut, de veiller à la mise en place du système d'information favorable à la disponibilité des informations au bénéfice des divers utilisateurs
04	<b>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</b>	Respecter scrupuleusement les textes en matière de mise en place et de fonctionnement de la CCMP. Elle devra veiller à la mise en place d'un bon système de gestion de la documentation de la CCMP pour une bonne continuité de l'exploitation. Aussi, faudra-t-il faire exécuter le contrôle à postériori des marchés ayant fait l'objet de demande de cotations et/ou de gré à gré.
05	<b>Phase du déroulement de la procédure de passation</b>	Pour l'avenir mettre une copie du PV d'attribution définitive dans le dossier de chaque marché.
06	<b>Phase du déroulement de la procédure de passation</b>	Instruire la PRMP à la bonne tenue du registre des offres lors de la réception des offres à l'inscription des dates et heures sur les offres conformément aux textes
07	<b>Phase du déroulement de la procédure de passation</b>	Sensibiliser les différents acteurs à faire parapher toutes les pages des originaux des offres par tous les membres de la COE.
08	<b>Phase du déroulement de la procédure de passation</b>	Se conformer aux dispositions en vigueur en écartant toutes les offres des soumissionnaires ayant déposé après les dates et heures limites de dépôt.
09	<b>Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)</b>	Mettre systématiquement les copies des preuves de paiement dans le dossier de chaque marché
10	<b>Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)</b>	Mettre copie des preuves de transmission des rapports dans le dossier de chaque marché.

Commentaire de l'Autorité Contractante

N°	OBSERVATIONS	CONTRE-OBSERVATIONS
01	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Les PV d'ouverture et PV d'attributions définitives sont systématiquement envoyés dans les mails de tous les concurrents.
02	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres	
03	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements)	Copies jointes
04	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	La transmission des rapports depuis le quatrième trimestre 2022 se fait en ligne. C'est envoyé dans la boite mail de chaque autorité.
05	Preuve de notification du marché signé au titulaire	En ce qui concerne les notifications de contrat, nous disposons d'un registre dans le contrat le prestataire signe pour notifier qu'il a eu les contrats.
06	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	La publication de l'Avis Général se fait sur SIGMAP (copie jointe).
07	Se conformer aux dispositions en vigueur en écartant tous les offres des soumissionnaires ayant déposé après les dates et heures limites de dépôt.  Commentaire de l'autorité contractante	L'heure inscrite dans l'avis (instructions aux candidats page 11 du DAO type) est bien 09 heures mais dans les DPAO (Données Particulières de l'Appel d'Offres pages 65 du DAO) il est mis 09 h 30 minutes. C'est une erreur de notre part pour ce décalage de 30 minutes. Suivant le dossier type dans la sous-section B DPAO c'est inscrit « les données particulières qui suivent complètent, précisent ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC et sur celles de l'avis d'appel d'offres. Ce qui explique pourquoi ces soumissionnaires n'ont pas été écartés.